

ARRETE MUNICIPAL N°2025.225

Le Maire de la commune du Pellerin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-2, R.412-7 et R.412-43-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et la tranquillité publique ;

Considérant que le chemin piéton reliant l'allée des Jonquilles à la rue du Clos Roux est exclusivement destiné à la circulation des piétons ;

Considérant que la circulation des véhicules à deux-roues motorisés sur ce chemin présente des risques pour la sécurité des usagers et porte atteinte au caractère piéton de l'aménagement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents et de réglementer l'usage du domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules à deux roues motorisés (motocyclettes, scooters, cyclomoteurs et assimilés) est strictement interdite sur le chemin piéton reliant l'allée des Jonquilles à la rue du Clos Roux, sur l'ensemble de son linéaire.

Article 2 – L'interdiction prévue à l'article 1er ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et de sécurité dans l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules d'entretien et de service de la commune lorsque leur intervention le nécessite.

Article 3 – Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la présente interdiction.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

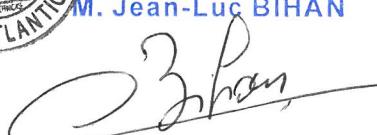
Article 5 – Le Directeur Général des services de la commune du PELLERIN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du PELLERIN, Madame de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Pour Le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Mairie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN



The handwritten signature of M. Jean-Luc Bihan, the Mayor.